

Le maire, monsieur Guy Lapointe, commence l'assemblée de consultation.

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

*En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19 h 40 :*

*Le projet de règlement numéro 2018-300 modifiant le règlement numéro 2002-95 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de préciser les critères d'implantation applicables à un projet de site d'entreposage ou de transbordement de matières dangereuses toxiques, combustibles ou explosives.*

*La directrice générale explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.*

---

**Cynthia Bossé**  
**Directrice générale**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

*En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19 h 50 :*

*Le projet de règlement numéro 2008-186-01 modifiant le règlement numéro 2008-186 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'assimiler à des travaux municipaux, tout ouvrage requis par l'implantation d'un site de transbordement ou d'entreposage de matières dangereuses, toxiques, combustibles ou explosives à des fins commerciales ou industrielles.*

*La directrice générale explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.*

---

**Cynthia Bossé**  
**Directrice générale**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 5 juin 2018 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents :

Monsieur le maire, Guy Lapointe.

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Nathalie Lavoie  
Ghyslain Phaneuf  
Claude Larocque  
Mathieu Beaudry

Sont absents :

Madame la conseillère et monsieur le conseiller:

Barbara Beugger  
Alain Joubert

Est également présente, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale

## **1. Séance ordinaire**

---

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20 h.

Moment de réflexion.

### **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

---

225-06-2018

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

**QUE** soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

**QUE** soit laissé ouvert le point « Varia » à tout sujet d'intérêt public;

**QUE** soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2018-304 amendant le règlement 2002-89 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les « Grandes affectations du sol »
- 10.2 Adoption du règlement numéro 2018-304 amendant le règlement 2002-89 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les « Grandes affectations du sol »
- 10.3 Diagnostic organisationnel : Mandat d'accompagnement

- 10.4 Délégation d'embauche de tout fonctionnaire ou employé
- 10.5 Autorisation à madame Cynthia Bossé de lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'amélioration de voirie
- 10.6 Adoption du règlement numéro 2008-186-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-186 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 10.7 Adoption du règlement numéro 2018-300 intitulé « Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »

### **ADOPTÉE**

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mai 2018
- 

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mai 2018.

### **ADOPTÉE**

## **2. Dépôt de documents**

Les documents suivants sont déposés :

- 1. Procès-verbal du conseil d'administration du 25 avril 2018 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 2. Compte rendu de la rencontre du Comité de la Rivière Noire tenue le 23 avril 2018;
- 3. Procès-verbal du conseil d'administration du 23 mai 2018 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Les membres du Conseil prennent connaissance des documents déposés.

## **3. Finances**

- 3.1 Comptes à payer
- 

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de mai 2018 au montant de 344 445,22 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 56 025,52 \$.

### **ADOPTÉE**

226-06-2018

227-06-2018

3.2 Autorisation de paiement de la facture numéro 28163 de la compagnie Akifer

---

**CONSIDÉRANT LA** résolution 92-03-2018;

**CONSIDÉRANT LE** mandat accordé à l'entreprise Groupe Akifer inc. pour des services professionnels en hydrogéologie et en ingénierie avec surveillance des travaux de reconstruction du puits # 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture est partielle;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** soit autorisé le paiement de la facture de la compagnie Groupe Akifer inc. portant le numéro 28163 au montant de 13 797,00 \$ taxes incluses;

**QUE** pour pourvoir à ce paiement, soit utilisée la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

**ADOPTÉE**

228-06-2018

3.3 Autorisation de paiement de la facture numéro 28164 de la compagnie Akifer

---

**CONSIDÉRANT LE** bon de commande TP-2986;

**CONSIDÉRANT LE** mandat accordé à l'entreprise Groupe Akifer inc. pour la réalisation d'analyses d'eau en laboratoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avancement des travaux est de 100%;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** soit autorisé le paiement de la facture de la compagnie Groupe Akifer inc. portant le numéro 28164 au montant de 4 369,05 \$ taxes incluses;

**QUE** pour pourvoir à ce paiement, soit utilisée la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

**ADOPTÉE**

229-06-2018

3.4 Autorisation de paiement de la facture numéro 11569 de la compagnie Samson et Frères

---

**CONSIDÉRANT LA** résolution 93-03-2018;

**CONSIDÉRANT LE** mandat accordé à la compagnie Samson et Frères pour les travaux de reconstruction du puis # 5;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation de madame Gaëlle Carrier de la firme Akifer;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** soit autorisé le paiement de la facture de la compagnie Samson et Frères portant le numéro 11569 au montant de 68 833,81 \$ taxes incluses;

**QUE** pour pourvoir à ce paiement, soit utilisée la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

**ADOPTÉE**

3.5 Dépôt du rapport de monsieur le maire

---

Le rapport de monsieur le maire sur les faits saillants du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur externe est déposé. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

La directrice générale en fait lecture à l'assistance.

Le rapport sera distribué à toutes les adresses du territoire uptonnais.

**ADOPTÉE**

3.6 Autorisation de paiement de la facture numéro 11592 de la compagnie Samson et Frères

---

**CONSIDÉRANT LA** résolution 93-03-2018;

**CONSIDÉRANT LE** mandat accordé à la compagnie Samson et Frères pour les travaux de reconstruction du puis # 5;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation de madame Gaëlle Carrier de la firme Akifer;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

230-06-2018

231-06-2018

232-06-2018

**QUE** soit autorisé le paiement de la facture de la compagnie Samson et Frères portant le numéro 11592 au montant de 6 898,50 \$ taxes incluses;

**QUE** pour pourvoir à ce paiement, soit utilisée la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

**ADOPTÉE**

- 3.7 Autorisation de paiement d'une facture concernant le plan d'intervention de la Municipalité pour les infrastructures d'eau potable, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie
- 

**CONSIDÉRANT LA** résolution 320-09-2017;

**CONSIDÉRANT LE** mandat accordé à la compagnie Les Services Exp inc.;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** la facture de la compagnie Les Services Exp Inc. portant le numéro 432863 au montant de 7 092,81 \$, taxes incluses, soit autorisée et payée;

**QUE** le paiement soit affecté à la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

**ADOPTÉE**

**4. Administration**

---

- 4.1 Autorisation à se joindre à un possible recours judiciaire concernant la demande de dérogation au RPEP
- 

Point retiré.

- 4.2 Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, révision 4
- 

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

233-06-2018

234-06-2018

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligé découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le MAMOT en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

### **ADOPTÉE**

- 4.3 Entretien ménager des locaux du centre communautaire, de la bibliothèque et de l'édifice sis au 808-810, rue Lanoie (bureau municipal)
- 

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'octroyer un contrat d'entretien ménager pour les locaux du centre communautaire et de la bibliothèque à l'automne;

235-06-2018

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'inclure l'entretien ménager des locaux au 808 et 810, rue Lanoie;

**CONSIDÉRANT QU'** au moins deux (2) soumissions seront demandées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était au long cité;

**QUE** soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à demander des soumissions à des firmes d'entretien ménager.

**ADOPTÉE**

4.4 Offre d'achat pour une partie du lot 3 788 866 dans le cadre du projet de garage municipal

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite acquérir de l'entreprise 9321-4773 Québec inc. une partie du lot 3 788 866 du cadastre officiel du Québec d'une superficie d'environ 8 200 pi<sup>2</sup> dans le cadre du projet de garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix d'achat est d'un montant de 35 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de notaire sont à la charge de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de lotissement sont à la charge du vendeur;

236-06-2018

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était au long cité;

**QUE** soient autorisés monsieur Guy Lapointe, maire ainsi que madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer les documents relatifs à cette offre d'achat pour une partie du lot 3 788 866.

**ADOPTÉE**



4.5 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

---

**CONSIDÉRANT QUE** les 20, 21 et 22 septembre prochains se tiendra le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**CONSIDÉRANT LES** frais d'inscription de 780 \$, plus les taxes applicables, par personne pour les municipalités membres de la FQM;

**CONSIDÉRANT** que l'inscription de sept (7) élus est prévu au budget de l'exercice financier 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** soient inscrits messieurs Ghyslain Phaneuf, Alain Joubert, Guy Lapointe, Mathieu Beaudry et madame Barbara Beugger en tant que participant au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

**QUE** les frais d'inscriptions, les frais d'hébergement et les frais inhérents à cette activité soient acquittés par la Municipalité.

**ADOPTÉE**

4.6 Octroi du mandat pour l'entretien ménager du centre communautaire et de la bibliothèque municipale

---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'octroyer un contrat d'entretien ménager pour les locaux du centre communautaire et de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat sera en vigueur jusqu'au 11 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT LE** prix demandé à deux (2) entreprises offrant ce type de services;

**CONSIDÉRANT LES** prix mensuels suivants soumis par ces deux entreprises respectant les exigences de l'appel d'offres :

- Maskou-Net : 690 \$ plus taxes
- HB- Entretien : 850 \$ plus taxes

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Maskou-Net a soumis le plus bas prix conforme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, **APPUYÉ** par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le mandat soit octroyé à la compagnie Maskou-net au montant de 793,33 \$ taxes incluses par mois.

**ADOPTÉE**

237-06-2018

238-06-2018

- 4.7 Budget pour l'achat du matériel nécessaire au remplacement de la toiture du bureau municipal sis au 808-810 rue Lanoie
- 

Point retiré.

- 4.8 Autorisation de mandater un entrepreneur général afin de réaliser les travaux de remplacement de la toiture du bureau municipal sis au 808-810 rue Lanoie
- 

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture du bureau municipal sis au 808-810, rue Lanoie est arrivée à sa fin de vie utile dû à l'hiver difficile et les grands vents du printemps;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose des crédits budgétaires suffisants à son budget global 2018 malgré que cette dépense n'avait pas été budgétée;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) entrepreneurs locaux et que deux (2) d'entre eux ont déposé une offre;

**CONSIDÉRANT LES** offres de prix reçues suivantes (taxes exclues) :

- Toiture Jace : 16 620,00 \$ incluant les matériaux (le bardeau Mystique BP) et le remplacement de trois (3) cols de cygnes ou 12 648,00 \$ sans les matériaux;
- Construction Denis Durand inc. : 19 475,00 \$ incluant les matériaux et l'option de bardeau Dynastie ou 14 389,00 \$ sans les matériaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Toiture Jace a soumis le plus bas prix et que celle-ci est conforme aux besoins municipaux;

239-06-2018

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le mandat soit octroyé à la compagnie Toiture Jace au montant de 16 620,00 \$ taxes exclues selon l'option qui inclut les matériaux.

### **ADOPTÉE**

- 4.9 Octroi du mandat pour le remplacement de la porte arrière au 810, rue Lanoie
- 

**CONSIDÉRANT QUE** lors de journées de chaleur intense, la porte arrière en aluminium gauchie et ne ferme plus adéquatement;

**CONSIDÉRANT QU'**une pergola sera installée afin de créer de l'ombrage;

**CONSIDÉRANT QUE** si cette solution ne fonctionne pas, il sera essentiel de remplacer la porte arrière par une porte en acier moins sujette au gauchissement;

**CONSIDÉRANT** l'offre de prix reçue de Vitrierie Vanier et la demande de prix en attente auprès de l'entreprise Construction Denis Durand inc;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux doivent inclure la réinstallation de la barre panique et du cylindre de porte ainsi que la peinture sur les deux (2) faces;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à attribuer un mandat à l'entreprise ayant soumis l'offre conforme la plus basse.

#### **ADOPTÉE**

#### 4.10 Octroi du mandat pour les travaux de rénovation de différents édifices municipaux

---

**CONSIDÉRANT LES** besoins en rénovation des différents édifices municipaux suivants :

- **Édifice sis au 863, rue Lanoie (ancienne mairie) :** divers travaux de rénovations dont la démolition d'un local et l'agrandissement de l'entrée principale;
- **L'usine filtration sise au 648, rue Saint-Éphrem :** travaux de remplacement de deux (2) portes doubles (portes fournies par la Municipalité);
- **Bibliothèque sise au 784, rue Saint-Éphrem :** remplacement de cinq (5) fenêtres.

**CONSIDÉRANT LA** soumission reçue, taxes exclues, de la compagnie Construction Denis Durand et fils inc. présentée selon les trois bâtiments à rénover :

- Ancienne mairie : 1 576,00 \$ et un budget d'environ 506,00 \$ pour ragréer le plafond et 398,00 \$ pour le plancher s'il y a lieu;
- Usine de filtration : 1 919,50 \$;
- Bibliothèque : 7 354,00 \$ et un budget d'environ 1 500,00 \$ pour la réparation des murs au bas des fenêtres s'il y a lieu;

241-06-2018

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le mandat soit octroyé à la compagnie Construction Denis Durand et fils inc. le mandat de rénovation des trois édifices municipaux.

**ADOPTÉE**

**5. Sécurité incendie et sécurité civile**

---

5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du 1<sup>er</sup> au 28 mai 2018 et prévisions des dépenses du mois de juin 2018

---

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2018 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de juin 2018 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

242-06-2018

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de juin 2018, un budget de 6 801\$, plus les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie.

**ADOPTÉE**

5.2 Nomination de monsieur Alexandre Landry au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alexandre Landry occupe présentement les fonctions de directeur général adjoint par intérim et capitaine au Service de sécurité incendie depuis décembre 2017;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation de nomination à titre permanent émise par monsieur Benoit Gauthier, directeur du Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alexandre Landry accepte le poste de directeur adjoint au service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Landry est pompier à temps plein de métier et détient sa certification de l'école nationale des pompiers;

243-06-2018

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** monsieur Alexandre Landry soit nommé au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie;

**QUE** les conditions salariales en vigueur soient considérées;

**QU'**un téléphone mobile lui soit fourni;

**QUE** monsieur Landry assiste à la prochaine formation Officier 2, considérant les sommes disponibles au budget de formation 2018.

**ADOPTÉE**

5.3 Nomination de monsieur Dany Chicoine au poste d'officier lieutenant par intérim

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Dany Chicoine est pompier pour la Municipalité d'Upton depuis 2013;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation de nomination émise par monsieur Benoit Gauthier, directeur du Service de sécurité incendie;

244-06-2018

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur Dany Chicoine soit nommé au poste d'officier lieutenant par intérim au Service de sécurité incendie aux conditions salariales en vigueur pour ce poste.

**ADOPTÉE**

**6. Transport routier**

---

6.1 Dépôt des prévisions des dépenses du Service des travaux publics pour le mois de juin 2018

---

Les prévisions des dépenses du Service des travaux publics pour le mois de juin 2018 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

245-06-2018

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de juin 2018, un budget d'environ 7 800 \$, plus taxes, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

**ADOPTÉE**

6.2 Octroi du mandat pour l'exécution de travaux de reconstruction d'une section de trottoir sur la rue Lanoie

---

**CONSIDÉRANT LA** demande de soumission auprès d'au moins (3) entrepreneurs pour la reconstruction d'une section de trottoir de la rue Lanoie d'une longueur de 141 mètres et d'une largeur de 1,2 mètre, qui débutera à la rue transversale Monseigneur-Desmarais et se terminera à la rue Place des Loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été reçues avant la date et l'heure indiquées dans le devis d'appel d'offres sur invitation;

**CONSIDÉRANT LES** prix soumis (taxes incluses) :

- Eurovia : 19 559,68 \$
- Lambert et Grenier : 21 885,50 \$
- Pavages Maska : 38 460,10 \$

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les soumissions sont conformes;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation de madame Cynthia Bossé, directrice générale d'octroyer le mandat à l'entreprise Eurovia ayant soumis le plus bas prix;

246-06-2018

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le mandat soit octroyé à la compagnie Eurovia.

**ADOPTÉE**

6.3 Octroi du mandat pour l'exécution des travaux de construction d'un garage municipal au 730, rue Brasseur

---

Reporté à une session ultérieure.

6.4 Octroi du mandat d'entretien des chemins d'hiver, déneigement et déglacage des chaussées pour le secteur non rural « Des Montées » de la Municipalité

---

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver, déneigement et déglacage des chaussées pour le secteur non rural « Des Montées » de la Municipalité d'Upton en 2017-2018 est à échéance et que l'entreprise ne souhaite pas le renouveler;

**CONSIDÉRANT** L'offre de services de Pelouse Kim Vincelette pour effectuer l'entretien des chemins d'hiver, déneigement et déglçage des chaussées pour le secteur non rural de la Municipalité d'Upton en 2018-2019 d'un montant de 15 000 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat pour l'année 2017-2018 avait été octroyé à un montant de 14 500 \$ plus taxes;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** soit mandatée madame Cynthia Bossé à rédiger et à signer toute entente avec l'entreprise Pelouse Kim Vincelette pour l'année 2018-2019;

**QUE** soit prévu la possibilité de reconduire, au choix de la Municipalité, la dite entente pour quatre (4) périodes successives, et ce, au taux calculé selon l'indice du carburant reconnu usuellement.

**QUE** la présente résolution soit conditionnelle au respect des modalités du projet de contrat soumis par la directrice générale.

**ADOPTÉE**

- 6.5 Adoption du règlement numéro 2018-302 concernant la circulation à sens unique sur certains chemins publics municipaux
- 

**ATTENDU QUE** le paragraphe No. 8 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité d'établir des règles relatives à la direction, au croisement et au dépassement des véhicules routiers sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité, pourvu que ces règles soient conciliables avec les dispositions relatives à ces matières prévues au présent code;

**ATTENDU QU'**il est opportun de désigner certains chemins publics municipaux à sens unique, notamment, pour des raisons de sécurité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mai 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

247-06-2018

248-06-2018

## **7. Hygiène du milieu**

---

### **7.1 Octroi du mandat pour la relocalisation de l'entrée de service du réseau d'égout du pavillon des loisirs**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée de service du réseau d'égout pour le pavillon des loisirs qui est actuellement desservie par la rue Brasseur doit être relocalisée;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux pour l'eau potable ont été exécutés l'an passé et que pour l'égout, une conduite a été installée à partir de la rue Lanoie, mais un regard avec une pompe doit également être installé pour effectuer le travail;

**CONSIDÉRANT QU'UN** prix a été demandé à la compagnie Assisto pour la conception du projet;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le mandat soit octroyé à la compagnie Assisto au montant forfaitaire de 4 550,00 \$ plus taxes pour le projet complet.

### **ADOPTÉE**

### **7.2 Usine de filtration : Octroi du mandat pour la modification au réseau de communication Ethernet afin de permettre la connexion à distance sur ce dernier**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat pour l'option 1 a déjà été donné par bon de commande puisque que c'est un élément essentiel au bon fonctionnement des activités actuelles en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi du présent mandat est pour l'option 2, soit les pièces et la main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT LA** soumission d'Automation R.L. d'un montant de 2 400,00 \$ + taxes pour cette option;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation de madame Caroline Martin de la firme Aquatech, Société de gestion de l'eau;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

249-06-2018

250-06-2018



**QUE** le mandat soit octroyé à la compagnie Automation R.L. au montant de 2 759,40 \$ taxes incluses;

**QUE** pour pourvoir à ce paiement, soit utilisée la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

**ADOPTÉE**

**8. Loisirs et culture**

---

8.1 Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de mai 2018

---

Point retiré.

8.2 Camp de jour 2018 – Embauche d'un(e) animateur(trice) supplémentaire

---

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'inscription pour le camp de jour est terminée;

**CONSIDÉRANT** L'augmentation du nombre d'inscriptions cette année par rapport à l'année 2017;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation de madame Marie-Michelle Morin, coordonnatrice du camp de jour et de madame Geneviève Payette, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, afin d'engager un(e) animateur(trice) supplémentaire afin de respecter les ratios animateur(trice)/enfants;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** madame Payette procède à l'affichage d'un (1) poste d'animateur(trice) de camp de jour et soit autorisée à faire les démarches nécessaires en vue de combler ce poste;

**QUE** l'horaire de travail soit de quarante (40) heures par semaine ou moins;

**QUE** la durée de l'emploi soit de huit (8) semaines à partir du 26 juin 2018;

**QUE** le taux horaire soit de 12 \$ de l'heure.

**ADOPTÉE**

252-06-2018

8.3 Création et maintien d'une petite caisse pour le camp de jour

---

**CONSIDÉRANT LES** nombreuses petites dépenses que le camp de jour estival assume dans le cadre de ses activités;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable d'éviter à la coordonnatrice du camp de jour estival, madame Marie-Michelle Morin, d'avancer des fonds de sa poche pour défrayer ces petites dépenses;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, à préparer une petite caisse d'un montant maximum de 300 \$ pour le camp de jour estival et de mandater madame Geneviève Payette, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, d'en assumer le contrôle, le suivi ainsi que le renflouement auprès du service des finances.

**ADOPTÉE**

**9. Urbanisme**

---

9.1 Dépôt du rapport du Service d'inspection pour le mois de mai 2018

---

Le rapport du Service d'inspection pour le mois de mai 2018 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2018-303 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'inclure des lots aux zones 205 et 403

---

Reporté à une session ultérieure.

9.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 2018-303 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'inclure des lots aux zones 205 et 403

---

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement et de la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU). L'adoption du premier projet de règlement numéro 2018-303 est reporté pour plus de considération, à nouveau au CCU.

#### 9.4 Demande de dérogation mineure

---

**CONSIDÉRANT LA** demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété située au 730, rue Brasseur lots 1 957 611 et 1 957 883 appartenant à la Municipalité d'Upton;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la création d'un lot d'un frontage de 15,0 mètres au lieu de 21,0 mètres tel que prévu au tableau 5-1 de l'article 5.3 du règlement de zonage # 2002-91 pour un lot desservi par les services d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété du demandeur est localisée dans la zone d'affectation principale industrielle 401;

**CONSIDÉRANT QU'**outre la dérogation, le projet est entièrement conforme aux règlements d'urbanisme et autres lois et règlements applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte une atteinte limitée au droit de propriété des voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à la construction de ce nouveau garage municipal dans les meilleurs délais et dans l'intérêt général de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte des risques très limités de se reproduire ailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation des plans de construction devront faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du processus du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande (résolution numéro CCU-2018-485);

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la dérogation mineure à la Municipalité, soit pour autoriser la création d'un lot d'un frontage de 15,0 mètres à même la parcelle du lot 1 957 883.

#### **ADOPTÉE**

#### 9.5 Nouvelle construction au 730, rue Brasseur - Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.)

---

**CONSIDÉRANT LE** projet de construction du nouveau garage municipal situé au 730, rue Brasseur, lots numéros 1 957 611 et 1 957 883 appartenant à la Municipalité d'Upton;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est localisé dans la zone industrielle 401 assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A.;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a évalué le projet municipal selon les critères d'évaluation de règlements sur les P.I.I.A., lesquels tiennent compte des éléments suivants : l'implantation du bâtiment, la hauteur du bâtiment, les façades du bâtiment et les couleurs du revêtement;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par sa résolution numéro CCU-2018-486;

254-06-2018

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, appuyé par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumis, et ce, sans conditions particulières.

### **ADOPTÉE**

9.6 Demande de monsieur Daniel Prévost pour la modification aux règlements d'urbanisme

---

**CONSIDÉRANT LA** demande de monsieur Daniel Prévost pour la modification aux règlements d'urbanisme à l'égard de la propriété située au 708, route 116 lot numéro 1 957 450, laquelle fait partie de la zone agricole numéro 502;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Prévost a le projet de procéder à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée autre qu'un bâtiment de ferme sur le lot visé par la demande et qu'il desire inclure le lot dans un îlot déstructuré afin de permettre sa construction;

**CONSIDÉRANT QU'** il y aura peu d'impacts sur les propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé est le dernier lot vacant de ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot est affecté d'une servitude de passage à partir de la route 116;

**CONSIDÉRANT QU'** il pourra y avoir l'ajout d'une seule résidence sur le lot visé;

**CONSIDÉRANT QU'** il est difficile de récupérer le lot visé à une fin agricole;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y aura aucun impact supplémentaire sur les possibilités d'agrandissement des bâtiments d'élevages dans ce secteur;

255-06-2018

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit mandaté le Service d'aménagement de la MRC d'Acton à préparer la modification règlementaire pour agrandir la zone 507 afin d'y ajouter les lots 1 957 448, 1 957 449, 1 957 450, 4 239 424, 5 004 209, 5 101 525 et 5 101 526 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE**

- 9.7 Adoption du règlement numéro 2018-301 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 401
- 

Point retiré.

- 9.8 Adoption du règlement numéro 2018-301 décrétant un programme de revitalisation d'un secteur industriel
- 

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité d'Upton de favoriser les investissements industriels sur son territoire et d'adopter un programme de revitalisation à cet effet;

**ATTENDU** l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2018;

256-06-2018

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**10. Varia**

---

- 10.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2018-304 amendant le règlement 2002-89 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les « Grandes affectations du sol »
- 

257-06-2018

**AVIS DE MOTION** donné par monsieur Claude Larocque afin que soit présentée une modification au règlement 2002-89 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les « Grandes affectations du sol ».

10.2 Adoption du projet de règlement numéro 2018-304 amendant le règlement 2002-89 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les « Grandes affectations du sol »

---

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement numéro 2002-89 édictant son plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier ledit plan d'urbanisme afin de revoir le tracé des rues projetées dans le secteur d'expansion résidentiel localisé dans le prolongement de la rue de la Promenade et au Nord de la rue Phaneuf ;

**ATTENDU QUE** le conseil peut modifier son plan d'urbanisme conformément à la section VI du chapitre III de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1)* ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par monsieur Claude Larocque lors d'une séance du conseil tenue le 5 juin 2018 ;

258-06-2018

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

10.3 Diagnostic organisationnel : Mandat d'accompagnement

---

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de diagnostic organisationnel est complété et que le conseil municipal a reçu les recommandations;

**CONSIDÉRANT LE** prix de 5 700 \$ plus les taxes (incluant une banque de 8 heures optionnelle) soumis par madame Karine Nadeau pour l'accompagnement et l'assistance requise à la prochaine étape;

259-06-2018

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le mandat soit octroyé à madame Karine Nadeau, Consultante en ressources humaines et stratège organisationnelle.

**ADOPTÉE**

#### 10.4 Délégation d'embauche de tout fonctionnaire ou employé

**CONSIDÉRANT QUE** le principal fonctionnaire d'une municipalité est la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'Upton est madame Cynthia Bossé;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal*, le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire le pouvoir d'embaucher tout fonctionnaire ou employé;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être valide l'embauche doit faire l'objet d'un certificat indiquant qu'il y a à cette fin des crédits suffisants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche doit être déposée lors de la séance du conseil qui suit l'embauche et être entérinée par résolution lors de cette séance;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à embaucher tout fonctionnaire ou employé en respectant les conditions citées précédemment.

#### **ADOPTÉE**

#### 10.5 Autorisation à madame Cynthia Bossé de lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'amélioration de voirie

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire effectuer des travaux de réhabilitation, reprofilage de fossés, remplacement de ponceaux et autres travaux sur les chemins suivants :

- Rang du Carré;
- Chemin Pénelle;
- Rang de la Carrière (chemin d'Upton);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Programme d'amélioration de la voirie locale (PAVL) du MTMDET, la Municipalité doit mandater une firme de génie conseil pour la réalisation des plans et devis et d'une estimation détaillée aux fins de la demande au MTMDET;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit mandatée la firme Techni-Consultant inc. à produire un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois (3) firmes.

#### **ADOPTÉE**

260-06-2018

261-06-2018

10.6 Adoption du règlement numéro 2008-186-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-186 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Municipalité d'Upton a adopté, le 4 novembre 2008, le règlement numéro 2008-186, remplaçant le règlement 99-35 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux »;

**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier ledit règlement afin d'assimiler à des travaux municipaux, tout travaux ou ouvrages requis par l'implantation d'un site de transbordement ou d'entreposage de matières dangereuses, toxiques, combustibles ou explosives à des fins commerciales ou industrielles;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par monsieur Alain Joubert lors d'une séance du conseil tenue le 6 février 2018;

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi aux membres du conseil du règlement 2018-186-01 au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les élus présents renoncent à sa lecture, le maire en ayant précisé l'objet;

262-06-2018

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** dispense de lecture soit faite;

**QUE** soit adopté le Règlement numéro 2018-186-01 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

10.7 Adoption du règlement numéro 2018-300 intitulé « Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »

---

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2002-95;



**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier ledit règlement sur les PIIA afin de préciser les critères d'implantation applicables à un projet de site d'entreposage ou de transbordement de matières dangereuses toxiques, combustibles ou explosives;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par monsieur Alain Joubert lors d'une séance du conseil tenue le 6 février 2018;

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi aux membres du conseil du règlement 2018-300 au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les élus présents renoncent à sa lecture, le maire en ayant précisé l'objet;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** dispense de lecture soit faite;

**QUE** soit adopté le Règlement numéro 2018-300 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

## **11. Période de questions**

---

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

## **12. Correspondance**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont reçu la correspondance plus de 72 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de mai 2018.

**ADOPTÉE**

263-06-2018

264-06-2018

### **13. Levée de l'assemblée**

---

La séance est levée à 21 h 05.

---

Guy Lapointe  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.